



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 8488

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur les inquiétudes de la Confédération des débitants de tabac de France devant les conséquences de la très forte hausse des prix du tabac. La confédération craint que les augmentations de prix n'encouragent la contrebande. Jusqu'à présent, la France était relativement épargnée par ce trafic illicite. L'administration des douanes effectuait des saisies de cigarettes, qui étaient avant tout destinées au marché clandestin britannique. Malheureusement, les toutes dernières saisies de cigarettes à Marseille, cet été, démontrent qu'elles étaient pour le marché noir français. De plus, cette hausse des prix risque de fragiliser l'équilibre économique de tout le réseau, déjà dégradé ces dernières années. Il s'agit de simplifier les formalités pesant sur les débitants de tabac lors de chaque changement de prix de vente des tabacs. Les débitants de tabac remplissent quotidiennement des missions de service public et de présence sur le territoire. En conséquence, il lui demande quelles mesures techniques d'accompagnement il envisage de prendre afin d'aider le réseau des débitants de tabac.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible aux préoccupations des débitants de tabac, concernant les conséquences de l'augmentation des prix du tabac intervenue le 6 janvier 2003. Cependant, une telle hausse des prix se justifie pleinement dans le cadre de l'action qu'il entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. Le Gouvernement est toutefois parfaitement conscient du rôle joué par les débitants, qui sont souvent les seuls commerces de proximité présents dans certaines zones du territoire national. C'est pourquoi il a mis en place un ensemble de mesures en faveur de la profession : tout d'abord, l'augmentation à 8 000 euros, à compter du 1er février 2003, du montant de la subvention versée par l'Etat aux débitants pour leur permettre de financer une partie des travaux destinés à améliorer la sécurité de leurs établissements ; la simplification et la modernisation de la déclaration de stock ; le relèvement du seuil d'exonération de la redevance qui est porté à 152 500 euros avec effet rétroactif au 1er janvier 2003 ; la mise en place d'un régime de compensation entre les sommes dues sur les stocks détenus le 6 janvier dernier et celles qui pourraient être remboursées dans l'hypothèse d'éventuelles fluctuations significatives des prix dans le courant du printemps 2003. Par ailleurs, un renforcement de la lutte contre la fraude a été opéré. Ainsi, l'article 414 du code des douanes a été modifié à l'occasion de la loi de finances rectificative pour 2002 afin de renforcer les sanctions applicables en cas de contrebande. Celle-ci est désormais passible, quelle que soit la valeur des marchandises concernées, notamment d'un emprisonnement maximum de trois ans. La lutte contre la fraude constitue en outre un axe prioritaire de contrôle pour l'année 2003. Enfin, sera prochainement engagée une réflexion stratégique sur l'évolution du secteur, sous forme d'une table ronde réunissant les représentants des débitants de tabac, le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8488

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4723

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2930